

## Règlement intérieur du restaurant scolaire Commune de BERRIC

### 1-HORAIRES D'OUVERTURE :

Le restaurant scolaire est ouvert en période scolaire, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi. Deux services sont mis en place. La surveillance des enfants est assurée, lorsqu'ils ne déjeunent pas au restaurant municipal, par des agents spécialisés à la garderie municipale ou sur les cours de récréation.

### 2-TARIFS DES REPAS :

Le tarif du repas est fixé par délibération (3,35€ pour les élèves domiciliés à Beric et 4,00€ pour les élèves non domiciliés à Beric) du Conseil Municipal et révisé à chaque année. Les factures sont adressées mensuellement aux familles (une seule facture par famille sera éditée) et le délai de règlement est fixé au 15 du mois suivant la facturation.

### 3-INSCRIPTIONS ANNUELLES :

L'inscription est obligatoire. Un formulaire d'inscription est à remplir en fin d'année scolaire. Il doit être complété et retourné en Mairie pour la rentrée scolaire suivante avant le 15 août dernier délai. Il est possible d'inscrire des enfants de manière exceptionnelle : prévenir le restaurant scolaire (02.97.67.02.55) la semaine précédente.

### 4- ABSENCES- REGLEMENT DES REPAS :

**Toute absence prévisible** doit être signalée au moins 48 heures à l'avance au restaurant scolaire (02.97.67.02.55). Toute absence non signalée dans les délais entraînera la facturation des repas non pris.

**Toute absence non prévue** doit être signalée au restaurant scolaire (02.97.67.02.55) au plus tard le matin même avant 9h30. Toute absence non signalée entraînera la facturation du repas.

Pour les journées de grève des enseignants, du personnel communal et les sorties scolaires, le prix du repas est déduit de la facture mensuelle.

### 5-AFFICHAGE DES MENUS ET INFORMATIONS SUR LES RISQUES ALLERGIQUES :

Les menus sont élaborés par la responsable du restaurant scolaire. Ils sont affichés dans les écoles et dans les services périscolaires. Ils sont également disponibles en Mairie et sur le site internet <https://berric.fr/>

Si un enfant est asthmatique ou allergique à un aliment ou un médicament, ses parents doivent le mentionner sur la fiche d'inscription. Un justificatif est demandé à l'inscription pour en informer le personnel communal.

### 6-TRAITEMENTS ET RENDEZ-VOUS MEDICAUX

Les enfants ne peuvent pas posséder de médicaments dans le cadre d'un traitement ponctuel. Le Personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à distribuer aux enfants un traitement ponctuel. En revanche, pour les traitements obligatoires et permanents (asthme, diabète, etc.), un protocole peut être mis en place en lien avec l'école et la Mairie.

En l'absence d'un protocole, aucun médicament n'est admis dans l'enceinte du restaurant scolaire. Il vous appartient de prévenir vos intervenants médicaux afin qu'ils définissent des traitements excluant une prise de médicaments lors du déjeuner. Pour les rendez-vous extérieurs (CPEA, orthophoniste, etc.), afin de garantir la sécurité de vos enfants et assurer l'organisation des déjeuners, il vous appartient de prévenir par écrit de tout départ sur l'heure du déjeuner en précisant la personne assurant le trajet et ses coordonnées. A défaut, les enfants ne seront plus autorisés à quitter le restaurant scolaire.

### 7-RESPONSABILITE :

La commune décline toute responsabilité pour les pertes d'objets, vols ou dégradations subies pendant le temps de midi. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur et de marquer les vêtements au nom et prénom de l'enfant.

### 8-DISCIPLINE ET SECURITE DANS LES DEPLACEMENTS :

Avant d'entrer au restaurant scolaire, l'enfant doit se mettre en rang et se diriger calmement vers sa table pour le repas. Il doit observer la plus grande politesse à l'égard du personnel et de ses camarades, ne pas prononcer d'injures ni de grossièretés. Toute détérioration du matériel sera facturée.

Durant la garderie du midi, sur le temps de trajet, dans les cours de récréation et dans la garderie, l'enfant doit obéir aux agents responsables de la surveillance, ne pas quitter le lieu de garderie sans autorisation et respecter les règles de bonne conduite.

**En cas de non-respect du règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :**

- 1- **Avertissement oral à l'enfant donné.**
- 2- **Avertissement écrit à l'enfant émis par un agent communal à faire signer par le(s) parent(s).**
- 3- **Avertissement écrit aux parents émis par le Maire ou l'adjointe aux affaires scolaires qui en informe la Commission des Affaires Scolaires.**
- 4- **Convocation des parents et de l'enfant en mairie en présence du Maire ou de l'adjointe aux affaires scolaires (voire de la Commission des affaires scolaires) qui se traduira éventuellement par une exclusion de l'enfant, pour une journée ou plus en cas de récidive.**

Ce règlement a été approuvé en Conseil Municipal du 18 mai 2021.

Les parents sont invités à en prendre connaissance, en expliquer le contenu à leur(s) enfant(s) et de le conserver.

Toute inscription d'un enfant vaut acceptation de ce présent règlement.

*Les informations recueillies par la commune de Beric font l'objet d'un traitement destiné à la gestion et à la facturation des admissions en cantine et garderie. Ce traitement relève d'une mission de service public et les informations seront conservées le temps du suivi de l'inscription, et 10 ans pour la facturation. Certaines informations relèvent de l'intérêt vital et ne seront conservées que le temps de l'inscription. Le destinataire est le Service des Affaires Scolaires, la cantine et la garderie, auprès desquels vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, et de limitation. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données [mairie.berric@gmail.com](mailto:mairie.berric@gmail.com) ou recourir à la CNIL si les réponses préalables ne vous semblent pas suffisantes.*